

**MUNICIPALITE****PREAVIS N° 04/2024****CONCERNANT UNE DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'591'500.00 TTC DESTINÉ À FINANCER LA REQUALIFICATION, LA MODÉRATION DE TRAFIC, ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER ET MOBILITÉ DOUCE (PIÉTONS ET VÉLOS) DE LA ROUTE DU VILLAGE ET DE LA ROUTE DE SAINT-CERGUE RC2-B-P ENTRE LE CARREFOUR AVEC LA ROUTE DES PÉNYS ET L'ENTRÉE DE LA LOCALITÉ CÔTÉ TANNAY**

Municipal responsable : Claude Hilfiker

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. PREAMBULE**

La Municipalité a été interpellée à plusieurs occasions par des habitants et des membres du Conseil communal sur un manque de sécurité ressenti par les usagers sur le trottoir le long de la rue du Village, notamment entre la route de Veytay et la place Barbeau, la vitesse des véhicules sur la route de Saint-Cergue ainsi que les difficultés d'insertion et de traversée de la route pour certains habitants situés côté Lac de la route cantonale.

Le revêtement phonique haute performance réalisé sur la rue du Village entre le carrefour route des Pénys et la place Barbeau a aujourd'hui plus de 10 ans et commence à montrer des signes de fatigue. La Municipalité souhaiterait procéder à son remplacement.

De manière concertée, les SITSE ont déjà prévenu la Municipalité de la problématique de la conduite d'eau sous pression située sous la route du Village, qui est une ancienne conduite en fonte posée sur des cales en bois. Cette dernière présente des fuites fréquentes et doit donc faire l'objet d'un remplacement à brève échéance, de manière similaire à ce qui a été réalisé sous la rue de la Gare.

Au vu de ces différents éléments, la Municipalité a décidé de mettre en place un projet complet permettant à la fois de repenser la mobilité douce, de requalifier la route du Village et la route de Saint-Cergue sur la portion allant de l'entrée de localité côté Tannay jusqu'au carrefour avec la route des Pénys, de réfectionner le tapis phono absorbant et de permettre aux SITSE de mettre à niveau leurs infrastructures. C'est ce projet qui fait l'objet du présent préavis.

**2. SITUATION ACTUELLE**

Le carrefour route de la Gare – route des Pénys – route du Village a aujourd'hui un aspect très minéral avec un espace extrêmement généreux pour la route, favorisant des vitesses élevées dans le sens rue du Village – route des Pénys. Cette conception routière, notamment en venant du Sud, rend peu perceptible la traversée de la localité. Le carrefour se présente déjà aujourd'hui sous la forme d'un plateau surélevé afin d'abaisser la vitesse sur la RC 2-B-P.

Le tronçon de la rue du Village, entre la route des Pénys et la route de Veytay, offre une route d'un gabarit de 6.00m munie de part et d'autre de trottoirs d'un gabarit de l'ordre d'1.50m.

Signalons toutefois un flux important de piétons en direction de la route de Veytay ou de la gare de Mies qui, pour beaucoup, transitent sur cette portion par le trottoir côté Lac. Le gabarit d'1.50m n'est plus vraiment en adéquation avec la charge de piétons.

Le secteur du carrefour route de Veytay – débouché du chemin des Ouches vient de faire l'objet d'un gros réaménagement l'année dernière pour le mettre dans les mêmes caractéristiques d'aménagement que le carrefour de l'épicerie afin de renforcer la perception des carrefours et de traversée de la localité. Ce secteur n'appelle pas de remarques particulières.

La portion route du Village RC 2-B-P entre le carrefour de Veytay et la place Barbeau offre une route au gabarit variant de 7.20m à 5.30m, bordée côté Nord / Jura par un trottoir d'une largeur d'1.50m, marquée par de nombreux abaissements et interruptions pour l'accessibilité aux différentes parcelles ou chemins privés. Le bord côté Lac / Sud est quant à lui peu matérialisé, il est composé en alternance de murs en pierres en bordure du domaine public, de façades et de corps de bâtiments relativement proches, sans aucun aménagement pour les piétons. Signalons également sur cette portion deux traversées piétonnes existantes permettant l'accessibilité à certaines habitations.

En ce qui concerne la place Barbeau, cet espace composé d'un plateau surélevé au revêtement coloré a été réaménagé il y a un peu plus de 10 ans et montre des signes d'usure et de dégradations ainsi que des fissures superficielles. Il n'appelle pas de remarques particulières dans son gabarit et son fonctionnement.

Concernant la route de Saint-Cergue, la réfection de la route menée il y a quelques années avec la pose d'un tapis phono absorbant haute performance n'appelle pas de remarques. Il est toutefois souhaité un abaissement de la vitesse sur cette portion afin de mieux sécuriser la mobilité douce, qui fait déjà l'objet du marquage d'une bande cyclable côté Nord. Le gabarit de la chaussée actuel est de 6.20m, elle est déjà bordée côté Nord / Jura par un trottoir d'une largeur d'1.80 à 2.00m.

Les habitants de la parcelle n° 617, route de Saint-Cergue 4, ont aujourd'hui de la peine à s'insérer sur la route de Saint Cergue au vu des vitesses pratiquées. De même, il est extrêmement compliqué pour les piétons, notamment les gens avec des mobilités réduites ou poussettes, de rejoindre les trottoirs côté Nord étant donné l'absence d'aménagements et le nombre de véhicules transitant aux heures de pointe sur la route de Saint-Cergue.

La commune de Mies n'est actuellement pas desservie de bus durant la journée. Elle souhaite donc intégrer une ligne de TPN à son offre de transports publics aux citoyens.

### **3. PROJET**

#### **3.1 Objectifs**

Le présent projet a été développé afin de répondre aux objectifs fixés par la Municipalité suivants :

- Renforcer la perception de traversée du village
- Inciter les automobilistes à ralentir
- Renforcer, sécuriser et assurer la continuité des cheminements en mobilité douce, piétons, vélos
- Abaissement durable de la vitesse et des nuisances sonores sur la partie centre du village (zone 30 km/h)
- Maintien de la fluidité et de la continuité du trafic de transit au vu du statut de la route cantonale en traversée de localité
- Maintenir le gabarit pour les transports exceptionnels de type II, selon exigences de la DGMR
- Permettre le raccordement à une ligne de transport public TPN

## 3.2 Projet

### **Route du Village : Tronçon route des Pénys – chemin des Ouches – route de Veytay**

Annexe : Plan 1 et détail des aménagements

Le réaménagement au complet du carrefour route de la Gare – route des Pénys est réalisé pour le mettre au même standard d'aménagement que le carrefour route de Veytay et le carrefour de l'épicerie, conformément au concept d'aménagement mené par Urbaplan, permettant d'identifier les trois carrefours importants sur la RC 2 en traversée de localité et pour une meilleure perception de traversée du village. Dans ce projet, le seuil est réfectionné et réalisé avec un revêtement de couleur miel similaire à ceux utilisés sur le reste de la traversée du village. Les bords de la route cantonale sont marqués par des bordures larges en granit d'une largeur de 40cm, là également de manière similaire à ce qui a déjà été réalisé sur le carrefour route de Veytay et la place Barbeau.

Aucuns aménagements ou modifications ne sont prévus sur le secteur du carrefour route de Veytay, ce dernier venant de faire l'objet d'un réaménagement qui donne satisfaction.

### **Route du Village : Tronçon route de Veytay – chemin de la Faverge**

Annexe : Plan 2 et détail des aménagements

Sur cette portion, la route du Village RC 2-B-P est requalifiée avec une harmonisation de son gabarit à une largeur de 5.50m, à l'exception des dernières dizaines de mètres côté Est où le gabarit existant est maintenu à 5.30m, faute d'espace suffisant. Ce gabarit permet le croisement de deux véhicules légers à 30 km/h, le croisement avec des véhicules lourds étant assuré à une vitesse de 20 à 30 km/h.

### **Tronçon place Barbeau – route de Saint-Cergue**

Annexe : Plan 3 et détail des aménagements

Sur le secteur de la place Barbeau, seul le revêtement de couleur du tapis sera réfectionné sur la partie route cantonale de par son état d'usure et du fait que des fouilles pour l'eau sous pression seront réalisées dans ce secteur.

Les deux traversées piétonnes existantes n'étaient clairement plus placées idéalement du point de vue de la sécurité des piétons. Elles ont temporairement été remplacées par une seule traversée centrale, laquelle n'a pas fait l'unanimité chez les usagers qui se sont manifestés. Elle a néanmoins été marquée sur le plan. La solution consistant à ne plus marquer de passage piétons dans cette zone se présente comme alternative valable, dès lors que la vitesse sera réduite à 30km/h.

### **Revêtement phonoabsorbant**

L'intégralité du revêtement du tapis de la RC 2-B-P entre la route des Pénys et la place Barbeau, y compris ces derniers, sont réfectionnés par un revêtement phono absorbant haute performance de type SDA 4. Exception pour les deux zones de carrefour sur seuil qui seront réalisés avec un revêtement coloré de type ACMR 8, des revêtements phono absorbants haute performance n'étant pas adaptés aux mouvements de giration des carrefours. Il en va de même avec une portion du carrefour route de Veytay – route du Village en raison des girations des nombreux bus scolaires, des camions en direction de la voirie ou de la déchèterie.

### **Zone 30 km/h**

La route de Saint-Cergue et la route du Village RC 2-B-P sont, conformément à la directive sur la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre, « des routes affectées à la circulation

générale ».

La Municipalité aimerait intégrer une portion de cette route, soit le tronçon allant du carrefour de la route des Pénys jusqu'au chemin de la Faverge à la zone 30 km/h du centre du village. Pour ce faire, cette route doit être située sur un tronçon à l'intérieur de la limite de 50 km/h, ce qui est le cas. Les routes attenantes doivent être en zone 30, ce qui est également le cas sur cette portion.

La Municipalité souhaite dès lors procéder à une demande conjointement à la réalisation de ce projet pour la mise en zone 30 de cette portion de la route cantonale, en respectant toutefois les principes généraux s'appliquant aux routes affectées à la circulation générale. La route sera prioritaire sur le reste du réseau malgré son intégration à la zone 30. Les entrées et sorties de la zone 30 seront aménagés de manière à mettre en évidence le changement de régime (voir le projet) et les traversées piétonnes seront maintenues.

### **Récolte des eaux claires**

Des contacts ont été établis avec les SITSE pour voir la pertinence de procéder à des travaux de renforcement du réseau d'assainissement eaux claires / eaux usées dans le secteur concerné par les travaux.

Le système de récolte des eaux claires de la route cantonale sera revu et réfectionné en surface afin de s'adapter aux nouveaux aménagements.

Les vérifications faites au niveau de l'admissibilité du rejet des eaux claires de la route cantonale en traversée de localité réaménagée, montrent que les zones 1 et 3 sont admissibles et ne nécessitent pas de mesures de rétention. Cependant, pour la zone 2, compte tenu de la classe de pollution et du milieu récepteur considéré (ruisseau « Le Torry »), il est nécessaire de procéder à un traitement de niveau d'exigence standard avant le rejet dans le milieu récepteur, une rétention n'est pas nécessaire.

### **Intégration d'une ligne de bus**

La Commune de Mies a été jusque-là dépourvue de ligne de bus durant la journée. Seul un réseau nocturne est mis en place. Elle souhaite donc intégrer une ligne TPN afin de mieux desservir sa population.

Le bus transitera depuis Tannay et passera par le chemin de la Faverge pour repartir en sens inverse sur la route de Saint-Cergue.

Un essai avec un bus simple et un bus articulé de cet itinéraire a déjà été effectué. De ce dernier, il a été constaté que le bus simple transite sans problème. Le bus articulé a réussi à faire le circuit sans encombre. Toutefois, la distance avec certains murs ou haies sur le chemin de la Faverge était limitée. Dans ce cas, des aménagements mineurs, lors d'un projet ultérieur, seraient à réaliser afin de garantir le transit lors de mauvaises conditions météorologiques ou de nuit.

Pour les deux types de bus, un système de feux avec une détection devra être mis en place au carrefour route du Village – chemin de la Faverge afin de faciliter leur insertion durant les heures de pointe.

Des travaux d'aménagements de ce carrefour sont intégrés dans ce préavis.

## **4. AUTRES SERVICES**

Dans le cadre de ce projet, l'intégralité de l'éclairage public situé sur ce secteur est réfectionnée avec des luminaires de type LED sur système adaptatif.

Comme déjà évoqué, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec les différents services, télécoms, ESP et électricité afin d'anticiper la mise à niveau des services et éviter toute réouverture ultérieure. Dans ce sens, les SITSE ont déjà annoncé le remplacement complet de la

conduite d'eau sous pression située sous la rue du Village, entre le jeu de vanes existant au carrefour route des Pénys jusqu'au jeu de vanes existant de la place Barbeau.

Ce remplacement se fait en raison d'une ancienne conduite en fonte posée sur des cales en bois dans ce secteur. De nombreuses fuites ont eu lieu dans ce secteur au cours des dernières années et il est à craindre que d'autres fuites puissent se produire à des échéances de plus en plus rapprochées. Ceci occasionne des gênes considérables pour les riverains et le trafic.

## 5. EMPRISES

Ce projet se fait intégralement sur le domaine public ou sur des parcelles privées en main communale à l'exception de l'élargissement du trottoir le long de la parcelle n° 66, qui nécessite une emprise sur cette dernière. Un contact a déjà été établi par la Municipalité avec les propriétaires qui devront donner leur accord. Cette emprise sera réglée sous forme de servitude de passage public à pied.

## 6. DUREE DES TRAVAUX

Les travaux prévus auront une durée estimée à 1-1.5 mois pour le remplacement des conduites et de 4 mois pour le génie civil, donc environ 5 à 6 mois au total. Idéalement ils débuteraient à la fin de l'été et s'étendraient jusqu'au début 2025. Pendant toute la période des travaux le trafic sera maintenu et géré, soit avec la mise en place d'un sens unique, Tannay direction Versoix, soit dans les deux sens avec des circulations alternées par feux lorsque c'est nécessaire. Lors de la pose des tapis, la circulation sera temporairement et ponctuellement interrompue. Dans tous les cas des signalisations de déviations seront mises en place en accord avec et par la DGMR et en bonne entente avec les communes qui seront informées.

## 7. COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Le budget a été établi par notre mandataire, le bureau Bovard & Fritsché SA de Nyon sur la base d'offres récentes pour des travaux similaires. Ce projet fera l'objet d'un appel d'offre conforme à la Loi sur les marchés publics. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1.	Carrefour route des Pénys – rue du Village (Plan 1)	197'000.00
2.	Aménagements à la rue du Village – place Barbeau (Plan 2)	
a.	Aménagement des trottoirs	680'000.00
b.	Réfection du tapis	152'900.00
3.	Aménagements à la route de Saint-Cergue (Plan 3)	49'100.00
4.	Marquage, signalisation et mobilier urbain	12'000.00
5.	Adaptation de l'éclairage public	20'000.00
6.	Aménagements paysagers	10'000.00
7.	Fourniture d'un système de filtration des eaux claires	8'000.00
8.	Mise en place de feux de circulation pour TPN	80'000.00
9.	Honoraires pour étude et direction des travaux	132'100.00
10.	Travaux géométriques	10'000.00
11.	Divers et imprévus	120'900.00

---

Total de travaux HT	1'472'000.00
TVA 8.1 %	119'232.00

---

TOTAL DES TRAVAUX TTC (arrondis)

1'591'500.00

---

Les travaux en lien avec la réfection d'une route cantonale en traversée de localité font également l'objet d'une demande de subventionnement auprès de la DGMR qui, depuis le 1er janvier 2014 a levé le moratoire sur le subventionnement des travaux d'entretien au niveau cantonal en traversée. Cette subvention concerne la part des travaux liés à la réfection de la route et à l'adaptation du système de récolte des eaux claires. Le taux de subventionnement selon sa convention est de l'ordre de 25 % pour la réfection du tapis.

## **8. FINANCEMENT**

Ces travaux seront financés par la trésorerie courante ou par l'emprunt et seront amortis sur une durée de 40 ans.

## **9. CONCLUSION**

Le projet tel que présenté, permet par le réaménagement complet du carrefour route des Pénys – route de la Gare – route du Village avec son traitement dans des matérialités similaires à celles de la place Barbeau et de la route de Veytay, de renforcer et de mieux percevoir la traversée de la localité de Mies pour le trafic de transit. La réorganisation de la branche route des Pénys permet de modérer la vitesse tout en assurant la fonctionnalité de la chaussée, de dégager des espaces importants de part et d'autre permettant l'aménagement de placettes de qualité, renforçant ainsi la sécurité et la mobilité douce.

L'intégration de cette route à la zone 30 km/h contribuera également à tranquilliser et sécuriser les mobilités douces sur cette partie centrale relativement étroite de la traversée du village de Mies.

La réduction de largeur de la route cantonale et l'élargissement du trottoir le long de la rue du Village contribuera à tranquilliser le trafic tout en modérant la vitesse, sans toutefois mettre en place de modérations contraignantes qui entraveraient la fluidité de cet axe d'importance pour le trafic de transit entre l'autoroute et la route suisse.

L'élargissement des trottoirs contribuera à augmenter la sécurité des mobilités douces. Les modérations mises en place sur la route de Saint-Cergue permettront de renforcer la perception de traversée de la localité tout en renforçant la sécurité pour la mobilité douce, notamment la bande cyclable, et d'offrir une alternative sécurisée pour les habitants de la parcelle n° 617.

La mise en place de tapis phono absorbant haute performance répond aux exigences des études sur l'assainissement du bruit routier de la Commune de Mies et fonctionne à satisfaction depuis un certain nombre d'années déjà.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


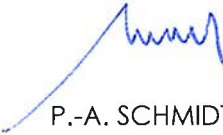

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

- vu le préavis N° 04/2024 concernant la demande de crédit de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité côté Tannay,
- vu le rapport de la Commissions des finances,
- vu le rapport de la Commission des travaux et d'urbanisme,
- attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


### DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis N° 04/2024 concernant la demande de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité côté Tannay,
- 2/ d'accorder un crédit de CHF 1'591'500.00 TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

La Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
P.-A. SCHMIDT		C. GALLAY

Le Municipal responsable



C. HILFIKER

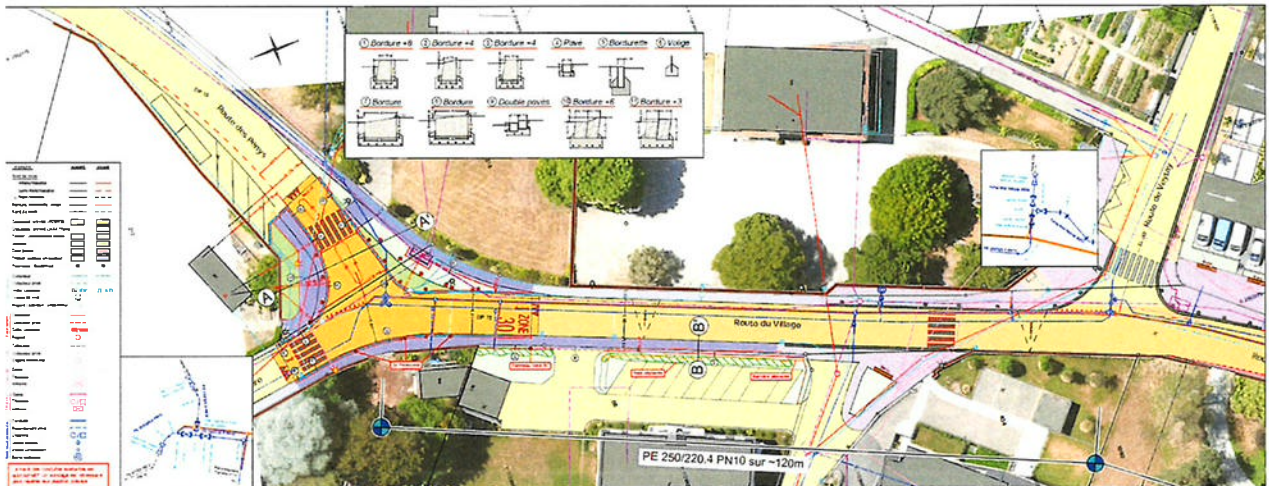
Approuvé par la Municipalité le 26 février 2024

Annexe : plan 1 et détail des aménagements  
plan 2 et détail des aménagements  
plan 3 et détail des aménagements  
Coupes et gabarits

## ANNEXE

### Plan 1 et détail des aménagements

#### Route du Village : Tronçon route des Pénys – chemin des Ouches – route de Veytay



La branche route des Pénys est revue dans sa géométrie afin de réduire son gabarit actuel (6 à 7m) et les rayons de raccordement sur la RC 2 dans le but de réduire la vitesse des véhicules empruntant l'axe route du Village – route des Pénys. Les différentes girations sont assurées. Pour rappel, il n'y a pas de transports publics sur la route des Pénys et cette dernière est interdite à la circulation des poids lourds, exceptés les riverains.

De par le resserrement de la route des Pénys, les ilots séparateurs sont supprimés, permettant dès lors de libérer de l'espace important de part et d'autre de la chaussée.

Côté Sud, un trottoir coloré aux dimensions généreuses de près de 3m est aménagé le long de la route. Ce dernier accueillera, de manière similaire au reste du village, des bouteroues en granit à l'arrière des bordures et permettra l'aménagement d'une place de verdure le long du mur. L'aménagement est réalisé afin d'offrir un accès sécurisé à la zone de stationnement située le long de la parcelle n°212. De même, un marquage est réalisé sur la fin de la route des Pénys pour mieux séparer la zone de stationnement de la route.

Côté Nord, la zone de plantation actuelle sera étoffée. Le trottoir existant sur cette partie est porté à un gabarit de 2m réalisé avec un revêtement coloré. Une placette sera aménagée, permettant la mise en place d'un banc de type banc-relais puisque situé en haut de la montée depuis la gare. Le seuil est réfectionné dans son état actuel avec un plateau surélevé de l'ordre de 8cm, une variation de pente maximale de 5% en l'absence de transports publics.

Sur la partie située le long de la parcelle n°66, le trottoir a actuellement une largeur d'1.50m bordé par une haie qui déborde régulièrement. Sur ce secteur, il est prévu l'élargissement du trottoir à un gabarit de 2.00m avec un déplacement de la haie afin d'assurer un espace plus sécurisant pour les piétons. Le flux est important sur cette partie de la route en direction des écoles ou de la gare.



## Plan 2 et détail des aménagements

### Route du Village : Tronçon route de Veytay – chemin de la Faverge



Le trottoir existant côté Nord / Jura est porté à un gabarit moyen de 2m sur la moitié Sud, puis d'1.80m sur la partie centrale pour être finalement maintenu à 1.50m au droit du goulet situé à la hauteur de la parcelle n°23. Ce trottoir est réalisé avec une bordure en granit non franchissable d'une hauteur de 8cm qui sera chanfreiné au droit des accès, permettant ainsi de maintenir l'accessibilité aux parcelles sans créer d'abaissement et d'offrir ainsi une plus grande continuité au trottoir.

Côté Lac / Sud, le bord de route quasi inexistant à ce jour sera délimité par la pose d'une double bordure en granit, d'une largeur de 2x15cm. La première, située sur la chaussée, est réalisée à niveau et sert en même temps de planel pour l'écoulement des eaux claires. La seconde, chanfreinée, offre une séparation verticale de 8cm avec la zone d'abord. L'espace ainsi dégagé entre le nouveau bord de route et la limite du domaine public est réaménagé sous forme de surfaces en pavés en pierres naturelles en grés, dimension 8/10. Un empiètement est possible à faible vitesse pour le croisement de deux véhicules lourds.

Ce revêtement différencié mis entre la zone dévolue à la chaussée et les habitations, murs ou placettes existantes offre une zone distincte de largeur variable, permettant le cheminement des piétons pour rejoindre les traversées piétonnes existantes. Devant les murs, cette bordure viendra également renforcer la perception des 30 à 50cm nécessaires aux rétroviseurs et réduit visuellement la chaussée. Cet aménagement est une prolongation de ce qui a déjà été mis en place entre l'Auberge de la Couronne et la parcelle n° 24 et qui fonctionne à satisfaction.

## Plan 3 et détail des aménagements

### Tronçon place Barbeau – route de Saint-Cergue



Sur la route de Saint-Cergue, deux modérations sont réalisées par la mise en place de rétrécissements latéraux courts. Le premier au droit de la parcelle n° 617, réalisé côté Lac, permettra de réduire ponctuellement la chaussée de 6.20m à 5.00m. Cette zone de rétrécissement sera en partie aménagée sous forme d'un îlot de verdure avec des plantations basses afin de ne pas masquer la visibilité. Cette zone permet également d'accueillir une zone d'attente sécurisée, pour une aide à la traversée ou une traversée piétonne, et sera prolongée au Nord, en direction de l'accès à la parcelle n° 617. Cet aménagement offre un accès sécurisé aux PMR et aux poussettes pour l'aide à la traversée. Le débouché de la parcelle n° 617 est également réfectionné et recentré. Son avancée sur la RC 2 permettra de mieux sécuriser les mouvements de sortie et d'améliorer la visibilité des véhicules.

De manière similaire à ce qui a été réalisé sur la RC 1, la bande cyclable existante sera renforcée avec un marquage rouge au droit des accès.

Le second rétrécissement latéral court se fait peu après le carrefour et la traversée piétonne du chemin de la Faverge, par la mise en place d'un îlot de végétation agrémenté de plantes basses afin de ne pas masquer la visibilité. Cet îlot marque ainsi une séparation physique entre le début de la bande cyclable et la route cantonale, réduisant cette dernière à une largeur de 4.50m et renforçant ainsi, en provenance de Tannay, l'entrée dans la localité.

### Coupes et gabarits

